

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025
N° 20250228-02

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 7
Date de convocation : 21/02/2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un février 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GRACIA Julian par CAMBON Nicolas, GOLIEZ Xavier par TARU Laurie

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au SIAEP des Rives du Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn qui est actuellement un SIVU souhaite modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

Considérant que sur le plan comptable, l'ensemble des éléments d'actif et de passif sont voués à être transféré au budget annexe « assainissement collectif » du SIAEP des Rives du Tarn,

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son inquiétude de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- De reporter la décision de transférer ou non, à dater du 31 décembre 2025, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn, étant donné le manque d'informations et de clarté sur les projets de transferts.
- De donner pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS

